

## SEANCE DU 11 JUILLET 2008, à 20H30

Le onze juillet deux mil huit, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Nadine DE CARVALHO, Maire**.

**PRESENTS :** AUBERT Marie-Christine, BOUILHOL Jean-Charles, CHALARD Christine, COUTURIER Philippe, DA SILVA Aristide, DE ABREU Jérôme, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VALLERY Myriam, VASSORT Alain.

**ABSENTS et EXCUSES :** CHERVALIER Jean-Paul (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), GANNE Philippe (pouvoir donné à DE CARVALHO Nadine), MERLE Virginie (pouvoir donné à CHALARD Christine).

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 24 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Jean-Jacques LEVADOUX comme secrétaire de séance.

### 1/ MARCHES PUBLICS

#### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES LILAS

---

Suite à la procédure d'appel d'offres, menée conjointement avec les services de la Direction Départementale de l'Equipeement, des propositions ont été reçues en mairie et la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 2 juillet 2008 pour procéder à leur examen.

Etaient présents : Jean-Jacques LEVADOUX, Abel PASTOR, Michel LAURENT, Myriam VALLERY (membre suppléant sans voix délibérative), Monsieur ROUGEYRON de la D.D.E., et Madame le Maire.

La Commission d'Appels d'Offres a choisi de retenir la proposition de l'entreprise BILLET, située à VOLVIC, proposition la mieux disante à 105 656.43 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise BILLET, proposition la mieux disante et économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le Marché concernant les travaux d'aménagement de la rue des Lilas ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à ce marché.

#### MARCHE A BONS DE COMMANDE

---

Le marché d'entretien et de grosses réparations de voirie et réseaux divers de « Riom Communauté » arrive à échéance le 31 décembre 2008. Une nouvelle procédure d'appels d'offres va donc être lancée.

La commune Ménérol est sollicitée pour intégrer le groupement de commandes pour ce marché particulier. Il s'agit de se regrouper pour lancer un appel d'offres et ensuite permettre à chaque collectivité, membre du groupement de signer son propre marché et de le gérer de façon indépendante. « Riom Communauté » ne sera que coordonnateur du groupement.

Ultérieurement, lors d'un prochain Conseil municipal, il faudra définir un montant minimum de travaux en sachant que le montant des travaux effectivement réalisé ne pourra être inférieur à ce minima et ne pourra non plus le dépasser plus de 4 fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement, désignant Riom Communauté comme coordonnateur ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec « Riom Communauté » afin que la Commune de Ménérol soit membre du groupement de commande ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques LEVADOUX comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Ménérol à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et **DESIGNE** Monsieur Pascal MIGNOTTE comme suppléant.

## 2/ PERSONNEL COMMUNAL

### CREATION DE POSTES

Les différentes créations de postes proposées sont nécessaires pour satisfaire la nouvelle organisation souhaitée pour la rentrée de septembre.

Il s'agit de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre un changement de fonction, pour Madame Christine JALICON, de créer un autre poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre une titularisation après une période réglementaire de stage, pour Madame Clarisse DA SILVA en tant qu'aide cuisinière, de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour Madame Sylviane TERRISSE, responsable de la cuisine de la cantine de l'école.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

1. La création de deux emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanents, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
2. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE ces propositions et CREEE les emplois correspondants.**

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

### PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour information, contrairement à ce qui avait été annoncé, il n'a pas possible pour le C.C.A.S. de recruter un contractuel pour un emploi d'été. Le service de boulangerie sera assuré par l'association « Les Platanes », Club du 3<sup>ème</sup> âge, afin de favoriser la solidarité entre les habitants de Ménérol et les rencontres intergénérationnelles.

Concernant les services techniques, un recrutement va avoir lieu d'ici la fin du mois de juillet afin d'assurer la continuité du service public durant le mois d'août. Il reste à déterminer les modalités de ce recrutement et les moyens mis en œuvre pour diffuser l'information (affichage, publication dans la Montagne, A.N.P.E. ...).

Pour ce faire, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante : La création de deux emplois d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet, en raison d'un besoin occasionnel, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, la création de postes proposée.**

## 3/ URBANISME

## DELIBERATION SUR LE PROGRAMME MUNICIPAL

---

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de formuler officiellement le projet qu'ils souhaitent accomplir pour la commune de Ménérol. Le but est de permettre à la municipalité de disposer des moyens d'action pour le mener à bien, et notamment de pouvoir à bon escient utiliser son droit de préemption dès qu'une occasion répondant aux projets de la municipalité se présente.

Les vœux exprimés par les membres de l'assemblée délibérante sont les suivants :

- ✓ Ménérol doit avoir conscience de son territoire et doit s'intégrer pleinement à la Communauté de Communes « Riom Communauté ». De ce constat, il ressort qu'il faut favoriser la mise en place de services d'intérêt communautaire à vocation sociale, culturelle et sportive ou encore soutenir le programme de l'habitat mené par « Riom Communauté » sur Ménérol.  
La même réflexion doit intervenir concernant l'implantation de services d'intérêt communal avec une vision globale des services à destination des administrés.
- ✓ Afin d'améliorer le cadre de vie et l'environnement des Mitrodaires, il convient d'établir une continuité du territoire avec la zone commerciale et la côte de Bourrassol par la création d'accès piétons et deux-roues avec des chemins de promenade. De même, l'aménagement paysager de Ménérol passe par la création de nouvelles places publiques, l'amélioration de la circulation piétonne et cycliste, l'existence d'un vaste espace vert de loisirs.
- ✓ L'engagement en faveur des associations est une priorité. Cette priorité sera concrétisée par l'étude d'un aménagement pour mettre en œuvre des salles de réunion et des rangements à leur disposition.
- ✓ La volonté de renforcer les liens unissant notre population sera mise en œuvre par le développement des rencontres inter-générationnelles, la création d'un terrain multisports en plein air accessible par tous ainsi qu'un terrain de pétanque, lieu de détente et d'échange. D'un point de vue économique, il s'agira de favoriser les services, l'artisanat et le commerce de proximité du centre bourg.
- ✓ Ménérol doit également vivre avec son temps et doit se tourner vers les nouvelles technologies. Pour ce faire, il est envisagé l'ouverture d'une salle multimédia à destination de tous.

## APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

---

Suite à la procédure mise en œuvre le 12 octobre 2007 par délibération du Conseil municipal, il convient à présent de la clore en procédant à l'approbation du plan de zonage.

Le rapport rendu par le Commissaire enquêteur, Monsieur Marc BOUSCAYROL, ne contenant aucune objection, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'approuver, à l'unanimité, le plan de zonage de l'assainissement.**

## INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

**VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**CONSIDERANT** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme.**

## CHEMIN D'ACCES A BOURRASSOL

---

Afin de rétablir la continuité du territoire communal, Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la Manufacture des pneumatiques « Michelin » est prête à céder à la commune un morceau de parcelle permettant de bénéficier d'un chemin communal pour aller sur Bourrassol.

Il s'agit d'entériner une situation de fait puisque ce passage est déjà largement emprunté par les Mitrodaïres, permettant la desserte du château de Bourrassol et des terres agricoles attenantes.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DONNE SON ACCORD à cette transaction ;**
- **Le prix étant déterminé par l'estimation qui sera faite par le Services des Domaines, AUTORISE Madame le Maire à saisir le Service des Impôts ;**
- **AUTORISE également Madame le Maire à recourir au service d'un géomètre pour déterminer la surface nécessaire à ce chemin ;**
- **DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire tous les actes nécessaires relatifs à ce dossier.**

## PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DES CHARMES

---

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la zone artisanale présente sur la Commune de Ménérol dépend de la compétence de la Communauté de Communes « Riom communauté ». Toutefois, la Commune conserve les droits du sol et les règles d'urbanisme applicables sur son territoire.

Pour poursuivre l'extension de la Zone des Charmes, « Riom Communauté » demande un accord de principe sur la modification du document d'urbanisme afin de donner une vocation artisanale aux parcelles concernées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet d'extension de la Zone des Charmes ;**
- **DONNE SON ACCORD de principe à une future modification du Plan d'Occupation des Sols pour conférer aux parcelles concernées une vocation artisanale.**

## **4/ SUBVENTIONS**

### **LES CONTRATS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT**

---

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les projets transmis à la Communauté de Communes « Riom Communauté » dans le cadre des demandes de subventions concernant les contrats locaux de développement. Ces contrats permettent de demander au Conseil général du Puy-de-Dôme une subvention à un taux de 25 % sur une programmation s'échelonnant de 2009 à 2013.

Ces projets concernent :

- L'étude de faisabilité de liaisons en cheminements doux et espaces ludiques avec la colline de Bourrassol et avec la zone commerciale Riom Sud ;
- La réalisation d'un passage permettant la liaison avec la colline de Bourrassol (travaux) ;
- La réalisation d'un passage entre la rue des Anciens combattants et l'espace commercial « CARREFOUR » avec la création d'un espace vert ludique (travaux) ;
- L'élaboration d'un Plan d'Aménagement de Bourg ;
- Le passage du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- La réhabilitation d'un bâtiment communal (ancienne salle des fêtes) ;
- La création d'une place publique ;
- L'aménagement de voiries communales (impasse des Roses, rue du Clos Jonville et rue du Château d'eau) ;
- Le réaménagement de la Mairie, de la salle du conseil et des mariages (notamment pour permettre l'accès aux personnes handicapées).

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SALLE POLYVALENTE**

---

Il semble nécessaire de procéder à la rénovation de la salle polyvalente. Cette rénovation passe par une hiérarchisation des accès avec un contrôle par clé de type laser et par le ponçage, la vitrification et le retraçage des lignes du parquet.

Après avoir reçu différents devis, le coût de ces travaux se monterait à :

- 11 595.22 € T.T.C. pour le parquet (devis établi par la société BATTAGLIA)
- 3 846.81 € T.T.C. concernant la hiérarchisation des accès (devis établi par l'entreprise POINT FORT FICHET – CAPS SECURITE)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- ✓ **SOLLICITE le Conseil général du Puy-de-Dôme pour l'attribution d'une subvention au titre de la rénovation partielle des halles de sports ;**
- ✓ **DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour déposer le dossier de subvention ;**
- ✓ **APPROUVE le plan de financement ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux.**

## 5/ SERVICE ADMINISTRATIF

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux l'offre émanant de la société DESK SUD concernant un nouveau système d'impression pour l'école.

Après en avoir longuement délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident de ne pas y donner suite. Il est préférable d'attendre le terme du contrat pour pouvoir lancer une procédure d'appel d'offres et trouver un vrai terrain de concurrence.

Concernant le copieur de l'école, l'échéance du contrat arrive en 2009.

## 6/ DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la décision modificative du budget qu'il est souhaitable de prendre. Trois éléments sont concernés :

1. Les frais de fonctionnement du Centre de loisirs à la charge de la commune

Il manque 4 277 € par rapport aux prévisions budgétaires. Initialement, avait été prévu 20 000 € et la facture s'élève à 24 277 €.

2. Une subvention exceptionnelle à l'O.M.S.L.

Elle avait été accordée lors du budget supplémentaire de la commune de 2007 mais n'a pas fait l'objet de son règlement. Elle correspond à l'achat d'un vidéoprojecteur pour un montant total de 900 €.

3. Une subvention exceptionnelle à l'association des « Conscrits »

- 86 € pour le dédommagement des heures de vigiles intervenues lors du bal du 5 avril 2008,
- 200 € pour le paiement du DJ suite à l'annulation du bal prévu le 5 juillet 2008.

Pour équilibrer cette décision modificative, les crédits seront pris aux articles 61521, 61522 et 61523 concernant l'entretien des terrains, bâtiments et voies et réseaux.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>6288</b> : Autres services extérieurs		4 277 €
<b>6574</b> : Subventions de fonctionnement aux associations et autres		1 186 €
<b>61521</b> : Terrains	1 821 €	
<b>61522</b> : Bâtiments	1 821 €	
<b>61523</b> : Voies et réseaux	1 821 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 463 €</b>	<b>5 463 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** l'octroi de ces subventions exceptionnelles et **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée.

## 7/ FETE COMMUNALE

Cette année, la fête communale, organisée le premier week-end de juillet, ne s'est pas déroulée dans des conditions optimales. Des débordements ont eu lieu empêchant l'association des « Conscrits » de pouvoir organiser son traditionnel bal par mesure de sécurité.

Ces débordements ont nécessité l'intervention des forces de police ainsi que le recours à une société privée de sécurité mettant à disposition de la commune des vigiles et maîtres-chiens.



Madame le Maire suggère aux conseillers municipaux que les frais de surveillance engendrés par le recours à la société de sécurité soient pris en charge par la commune, afin de ne pas pénaliser plus gravement l'association des « Conscrits ».

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## 8/ S.I.A.D.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que de nouvelles communes ont adhéré au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile Riom-Limagne. Il s'agit des communes d'AUBIAT et de VENSAT.

Madame le Maire rappelle à cette occasion que la commune de Ménérol n'a plus à se prononcer concernant l'adhésion de nouvelles communes à ce syndicat. La compétence a été transférée à la Communauté de Communes « Riom Communauté ».

## 9/ QUESTIONS DIVERSES

### 1.) P.P.R.I. de l'agglomération riomoise

Lors de sa séance en date du 24 mai 2008, le Conseil municipal a émis un avis défavorable concernant le Plan de Prévention des Risques Inondation établi par les services de l'Etat pour l'agglomération riomoise. La délibération correspondante a été transmise aux différents services concernés, et notamment à la Direction Départementale de l'Equipelement.

En réponse, Madame le Maire a été destinataire d'un courrier dont elle fait lecture aux membres présents. Il en ressort que les services de la D.D.E. ne comprennent pas les griefs de la commune de Ménérol à l'encontre de ce projet de P.P.R.I., d'autant plus que les remarques émises lors de la précédente enquête publique ont été intégrées à ce nouveau projet.

Il semblerait que les services de l'Etat veuillent faire passer en force leur projet sans tenir compte des réflexions des élus locaux, sans tenir compte des réalités des aspects géographiques. En conséquence, **le Conseil municipal maintient sa position et fera part de ses objections sur le registre d'enquête publique.** Il invite également l'ensemble des Mitrodaïres à faire de même pour que le projet ne soit pas adopté en l'état.

### 2.) Demande de subvention

La Commune de Ménérol doit revoir complètement sa signalisation horizontale dans un souci de sécurisation de son réseau routier, notamment aux abords de l'école et en traversée de bourg.

Pour mener à bien ces travaux et faire face à cette dépense, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter le Conseil général du Puy-de-Dôme pour l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Après avoir reçu différents devis, le coût de ces travaux se monterait à 10 450.65 € T.T.C. pour l'ensemble de la Commune (devis établi par la société S.A.R.A.)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **SOLLICITE le Conseil général du Puy-de-Dôme pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;**
- ✓ **DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour déposer le dossier de subvention ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux.**

### 3.) Suppression des emplois à la Manufacture des Tabacs de Riom (groupe SEITA/ALTADIS)

L'intersyndicale de l'usine ALTADIS de Riom interpelle les élus locaux concernant la situation préoccupante qui frappe ce site suite à la restructuration du groupe Impérial Tobacco. Pour ce site, la direction locale propose une réduction de 180 emplois, dont 130 emplois liés à directement à la production.

Les effectifs et le plan de charge en réduction risquent de fragiliser le devenir du site à court terme si le projet de la direction reste en l'état, et un grave problème de compétitivité va apparaître.

L'intersyndicale veut s'employer à mettre en œuvre un projet alternatif pour main tenir une activité viable et durable sur le site. La volonté est de pérenniser cette activité économique sur la localité de Riom.

Madame le Maire, compte tenu de la proximité qu'il existe entre le site et la Commune de Ménérol, et également de l'impact en matière d'emploi, propose aux conseillers municipaux d'apporter leur soutien aux employés de la Manufacture des Tabacs de Riom appartenant au groupe SEITA / ALTADIS. Il est important de soutenir l'économie de notre territoire. Les emplois sont la base de notre économie et la perte d'emplois au niveau local serait désastreuse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ↳ **DECIDE d'apporter son soutien au combat mené par les employés de la Manufacture des Tabacs de Riom appartenant au groupe SEITA / ALTADIS pour la sauvegarde de leurs emplois**
- ↳ **SE JOINT A EUX pour toute manifestation permettant la prise de conscience des pouvoirs publics pour la sauvegarde des emplois et de l'économie locale.**

### 4.) S.I.A.E.P.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2007 établi par le Syndicat Intercommunal de captage et d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport est disponible en mairie pour tous ceux qui souhaitent plus d'informations.

### 5.) Consommation de la commune en matière d'électricité et de gaz

Madame le Maire souhaite informer les conseillers municipaux du coût que représentent l'électricité et le gaz pour la municipalité sur une période de six mois.

- Consommation d'électricité concernant l'éclairage public = 4 871.44 €
- Consommation d'électricité concernant les bâtiments communaux = 6 571.51 €
  
- Consommation de gaz pour l'ancienne salle des fêtes – place de l'Eglise = 1 430.17 €
- Consommation de gaz pour le foyer du 3<sup>ème</sup> âge = 628.16 €
- Consommation de gaz pour la salle polyvalente = 95.69 €
- Consommation de gaz pour le stade municipal = 799.85 €
- Consommation de gaz pour le groupe scolaire = 5 188.43 €

### 6.) Remerciement d'associations pour le versement de subvention communale



Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de deux lettres de remerciement, émanant de l'association de Prévention routière et de l'association « Vie Libre-La Soif d'en sortir », pour l'octroi de subvention de la part de la commune.

#### 7.) Adhésion à l'E.P.F.-Smaf

Madame le Maire avise le Conseil municipal de l'adhésion de la commune de BRETIGNAT à l'Etablissement Public Foncier.

#### 8.) Perception municipale

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que Monsieur Alain ROUDET, receveur municipal à la trésorerie de Riom, a reçu une nouvelle affectation à compter du 3 juillet 2008. Il est remplacé dans ses fonctions par Monsieur Jean-Marie DELIEGE.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Les membres du Conseil municipal